Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_44-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_44
id. 5748

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS COMMUNES DE CAUSSADE, SAINT-PORQUIER ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN

—

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_44-DE

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 ainsi que les conditions de mises en œuvre.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux d'aménagement urbain structurants suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en € HT).

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourgs réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (en 1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_44-DE

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi conformément au vote de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

Néanmoins, dans le cas d'une première tranche d'aide accordé à une commune (ou un établissement public de coopération intercommunale) avant le 9 mars 2020 selon les critères de l'ancienne politique, une seconde tranche d'aide peut être accordée, calculée selon les critères de l'ancienne politique retenus pour le calcul de la 1ère tranche.

IV – DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant global de 83 538 €.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2021 …….....	1 200 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour ……..	83 538 €
Disponible	1 116 462 €

De plus, il est proposé d'accorder une aide de 131 976 € à verser en annuités, au profit de la commune de Saint Porquier pour l'aménagement de la place de la Poste.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 31/05/2021
ID : 082-228200010-20210504-CP2021_05_44-DE

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la politique d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique liée aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales à la commune et à la communauté de communes suivantes pour un montant global de 83 538 € ainsi réparti :

  - 29 337 € à la commune de Caussade pour l'aménagement de la rue Clément Marot,
  - 54 201 € à la communauté d'Agglomération du Grand Montauban pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de Toulouse ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental ;

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale, versée en annuités, à la commune de Saint-Porquier d'un montant de 131 976 €, pour l'aménagement de la place de la poste.

Adopté à l'unanimité.
Monsieur Hébrard, au titre de sa procuration donnée à Madame Riols ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Caussade.

Le Président,

Christian ASTRUC